



SG-DETEC, 3003 Berne

Aux milieux concernés

Berne, le 8 avril 2009

Modification des ordonnances d'exécution de la LTC: audition des milieux concernés

Mesdames et Messieurs,

La dernière révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) est entrée en vigueur le 1er avril 2007, en même temps que la modification de la loi sur les télécommunications (LTC) du 24 mars 2006. Sur la base des expériences faites jusqu'ici, on constate que le régime découlant des ordonnances est susceptible d'être mis à jour. D'une part, il convient de tenir compte des développements récents sur le marché des télécommunications et dans le domaine de la régulation internationale et de combler certaines lacunes qui en résultent. D'autre part, l'application pratique du régime susmentionné a révélé des besoins d'adaptation qui appellent l'amendement de certaines dispositions. Par conséquent, une modification des ordonnances d'exécution de la LTC s'impose.

En application de l'art. 10 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.061), nous vous soumettons en annexe des projets de modification des ordonnances du Conseil fédéral suivantes:

- ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST; RS 784.101.1);
- ordonnance du 6 octobre 1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT; RS 784.104);
- ordonnance du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication (OIT; RS 784.101.2).

Il est prévu que les nouvelles dispositions d'exécution entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Nous vous invitons à nous faire part de votre avis sur les projets susmentionnés jusqu'au 5 juin 2009 en envoyant votre prise de position par écrit à l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne ou sous forme électronique à l'adresse suivante: tc@bakom.admin.ch. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus aux adresses susmentionnées ou être téléchargés à l'adresse Internet www.ofcom.admin.ch (cliquer *Documentation* -> *Législation* -> *Consultations*).



Après l'expiration du délai de consultation, les avis exprimés seront publiés sur Internet.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- projets de modification des ordonnances
- rapport explicatif
- liste des destinataires